

Conditions Générales d'achats

16. EXPORT CONTROL:
 16.1. Le Fournisseur s'engage à informer LMN du classement relatif au contrôle des exportations des produits objet de la Fourniture, et s'engage à lui notifier toute évolution - ou tout projet d'évolution - de ce classement, dans un délai maximum de quinze (15) jours, après en avoir été lui-même notifié.
 16.2. Dans l'hypothèse où l'exportation, ou la réexportation, de tout ou partie de la Fourniture est soumise à l'obtention d'une licence d'exportation, le Fournisseur s'engage à demander, auprès des autorités gouvernementales compétentes, et sans aucun frais pour LMN, toute licence ou autorisation gouvernementale nécessaire à l'utilisation de la Fourniture par LMN et sa livraison à des clients ou tout autre utilisateur final qui aurait été spécifié par LMN au fournisseur. LMN fournira l'aide nécessaire pour permettre au Fournisseur de se conformer aux exigences imposées par les autorités gouvernementales compétentes. Le Fournisseur s'engage à notifier immédiatement à LMN l'émission de la licence d'exportation par les autorités gouvernementales compétentes, ou l'existence d'une exemption de licence, et à lui fournir une copie de ladite licence ou une attestation décrivant notamment les restrictions applicables à la réexportation ou transfert par LMN, de tout ou partie de la Fourniture vers un tiers. Il est pré-classification of all or part of the Supply and issue of the above export license concerned constitute prior conditions for the effectivity of the Order.

16.3. Si la licence d'exportation est retirée, non-renouvelée ou invalidée du fait du Fournisseur, LMN se réserve le droit de résilier la Commande de plein droit, nonobstant son droit de réclamer réparation du préjudice subi du fait de ce manquement.

16.4. En cas de manquement à ses obligations en matière de contrôle des exportations, le Fournisseur sera tenu de réparer tout préjudice justifié causé à LMN et à ses clients à l'occasion de l'exécution de la Commande, de l'utilisation ou de l'exploitation de tout ou partie de la Fourniture.

17. RESPECT DES OBLIGATIONS SOCIALES ET FISCALES:
 Pour l'acceptation même de la commande le Fournisseur s'engage à être en conformité avec les dispositions légales en vigueur concernant la lutte contre le travail clandestin, à n'utiliser pour la réalisation de nos commandes que du personnel employé dans le respect du code du travail, être à jour pour le règlement de ses cotisations sociales, de sa taxe professionnelle, de sa taxe sur la valeur ajoutée et de toute autre cotisation et taxe.

18. ETHIQUE:
 Le Fournisseur déclare qu'il n'a pas recours au travail forcé, involontaire ou dissimulé. En outre, le Fournisseur s'engage à ne pas faire travailler de personnes ayant moins de seize (16) ans. Le Fournisseur est responsable de la protection et de la sécurité au travail de ses employés et doit interdire toute forme de discrimination (sociale, religieuse, raciale...). Dans l'hypothèse où le Fournisseur ne respecterait pas une de ces conditions, LMN se réserve le droit de résilier la commande et de réclamer réparation du préjudice causé par l'annulation de la commande.

19. AUDIT:
 Pendant la durée de l'exécution de la Commande, et après son expiration, le Fournisseur fera le nécessaire pour permettre à LMN ou à toute personne désignée par celui-ci de venir auditer, à la demande de ce dernier, la bonne exécution de la Commande, afin de s'assurer de la conformité aux termes convenus et à la législation en vigueur, aux heures normales de travail, après en avoir informé le Fournisseur dans un délai minimum de quinze (15) jours ouvrés avant l'intervention. Le Fournisseur s'engage à fournir à LMN tous les documents et données nécessaires à la préparation et à la réalisation de l'audit ainsi que le soutien logistique pour permettre la réalisation de l'audit dans les meilleures conditions.

20. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL:
 Chaque Partie demeure responsable de traitement au regard de ses propres fichiers contenant des données à caractère personnel, et reste seule responsable (i) d'effectuer, si besoin, les formalités déclaratives requises auprès de toute autorité de contrôle compétente, (ii) de prendre les mesures nécessaires pour garantir le respect des droits des personnes dont les Données Personnelles sont susceptibles d'être collectées et traitées, (iii) et de prendre toutes les précautions utiles pour en préserver la sécurité.

Dans l'hypothèse où le Fournisseur serait amené à collecter ou traiter des Données Personnelles, au nom et pour le compte de LMN, lors de la réalisation de la commande, ce dernier sera considéré comme sous-traitant au sens de la Loi Informatique et Libertés et s'engage à se conformer strictement aux instructions de LMN et apporter à celui-ci toute assistance afin de lui permettre de se conformer à ses obligations légales. En particulier, le Fournisseur sera responsable de la mise en œuvre de mesures assurant la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles transmises par LMN dans le cadre de la commande, pour notamment éviter leur destruction, perte, altération, divulgation ou accès non autorisé.

Tout Fournisseur établi hors de l'Union Européenne dans un pays identifié par la Commission Européenne comme n'offrant pas un niveau de protection adéquat des Données Personnelles devra s'engager à respecter les clauses contractuelles types en vigueur de la Commission Européenne encadrant les transferts de Données Personnelles entre responsables de traitement et sous-traitants.

Ces clauses feront partie intégrante des CGA. Le non-respect de ces obligations pourra entraîner la résiliation immédiate de la Commande par LMN sans préjudice de toute action en dommages et intérêts. Le Fournisseur pourra néanmoins mettre en œuvre tout autre moyen alternatif dûment reconnu par la Commission Européenne.

Le Fournisseur s'engage à ne pas sous-traiter ses obligations sans accord préalable écrit de LMN et se porte fort du respect d'obligations similaires par son éventuel co-contractant.

21. ENVIRONNEMENT ET SECURITE:
 Le Fournisseur doit se conformer aux réglementations en vigueur relatives à la sécurité et à l'environnement, et doit s'assurer de leur respect par ses propres sous-traitants.

21.1. LMN demande au Fournisseur d'être certifié ISO 14001 ou d'appliquer des principes de management permettant de garantir le respect de l'environnement et de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la maîtrise des impacts et des risques dans ce domaine.

21.2. En matière de sécurité, LMN demande au Fournisseur de réaliser une évaluation des risques professionnels et de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la maîtrise de ces risques pour son personnel. Le Fournisseur doit également s'assurer que ces principes de maîtrise des risques sécurité et environnement et des impacts associés sont appliqués par ses sous-traitants.

21.3. Le Fournisseur doit tenir à la disposition de LMN tous les documents pertinents justifiant du respect de ces engagements (ex: liste des filières de tri des déchets, bordereaux de suivi de déchets, liste des produits chimiques utilisés...). Il devra également répondre favorablement à toute demande d'audit diligenté ou mandaté par LMN sur la thématique sécurité environnement.

22. COMMUNICATION:
 Le Fournisseur s'engage à ne faire paraître aucun article ou publicité ayant trait à la commande et/ou à la Fourniture et/ou toute autre information en rapport avec son courant d'affaires avec LMN sans l'accord préalable et écrit de LMN.

23. CYBERSECURITE:
 23.1. Le Fournisseur s'engage à garantir et maintenir la sécurité de ses outils informatiques et systèmes d'informations en prenant toutes mesures utiles, techniques, logiques et organisationnelles au regard de l'état des techniques connues et des caractéristiques propres à la réalisation de la présente commande. Conformément à sa politique de sécurité des systèmes d'informations, le Fournisseur s'engage à garantir la sécurité et la confidentialité des données et informations lui étant communiquées par LMN.

23.2. Le Fournisseur veille au bon fonctionnement et à la sécurité de ses systèmes d'informations, de ses réseaux et des outils et plateformes qu'il met à disposition de LMN dans le cadre de l'exécution de la commande.

23.3. En cas d'incident cyber sécuritaire pouvant impacter la bonne réalisation de la commande et/ou la sécurité des données et informations relatives à LMN, le Fournisseur en informera immédiatement LMN et mettra en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour faire cesser l'incident et en limiter les conséquences.

24. RESILIATION:
 LMN se réserve le droit de résilier la commande en cas de non-respect des termes de la commande et / ou des présentes conditions générales d'achat.

25. CONTESTATIONS:
 Le Fournisseur ne pourra se prévaloir de la modification, par ses soins, des présentes conditions générales d'achat sur l'accusé de réception d'une commande. Par acceptation même de nos commandes, le Fournisseur renonce à ses propres clauses imprimées sur son papier commercial, notamment de celles concernant l'attribution de juridiction. Les commandes passées par LMN sont faites sous la condition formelle qu'en cas de contestation relative aux fournitures et à leur règlement, le Tribunal de Commerce de Toulouse sera seul compétent, à l'exclusion de tous autres désignés par le Fournisseur dans sa correspondance ou dans sa facturation et ce, quelles que soient les conditions de vente et le mode de paiement acceptés. Toute réserve ou restriction formelle ou implicite de la part du Fournisseur serait nulle. L'absence d'accusé de réception sous cinq jours ouvrés vaudra acceptation des conditions de la commande.

26. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE:
 Nos commandes sont régies par le droit français. L'application des dispositions de la Convention de Vienne du 11 avril 1980 sur la vente internationale des marchandises - et ne serait-ce que de manière complémentaire- est exclue. Tout litige entre le LMN et le FOURNISSEUR qui ne pourrait être résolu à l'amiable dans un délai maximal de trente (30) Jours à compter de la survenance du litige, sera soumis au Tribunal compétent de Montauban.

General Conditions of Purchase

16. EXPORT CONTROL:
 16.1. The Supplier undertakes to inform LMN of the Export Control classification of the products subject of the Supply, and undertakes to notify LMN of any change - or intended modification - to such classification, within a maximum time lapse of fifteen (15) days, after having been notified of it.

16.2. In the event that the exportation or re-exportation, of all or part of the Supply is subject to obtaining an export license, the Supplier undertakes to apply, to the appropriate governmental authorities, and at no cost to LMN, for any license or governmental authorization required for the use of the Supply by LMN and its delivery to customers or any other end-user which may have been specified by LMN to the Supplier.

LMN will provide the necessary assistance to enable Supplier to comply with the requirements imposed by the relevant government authorities. The Supplier undertakes to immediately inform LMN of the issue of the export license by the appropriate governmental authorities, or of the existence of a licence exemption, and to provide LMN with a copy of the said license or certificate describing in particular any restrictions applicable to the re-exportation or transfer by LMN, of all or part of the Supply to a third party. It is hereby specified that the notification by the Supplier to LMN of the classification of all or part of the Supply and issue of the above export license concerned constitute prior conditions for the effectivity of the Order.

16.3. If the export license is withdrawn, not renewed or invalidated through any fault of the Supplier, LMN reserves the right to rescind the Order, notwithstanding its right to claim compensation for the prejudice suffered through such failure.

16.4. In the event of failure to fulfill its export control obligations, the Supplier shall be liable to compensate LMN its customers for any justified damage caused by the execution of the Order, the use or operation of all or part of the Supply.

17. COMPLIANCE WITH SOCIAL AND TAX OBLIGATIONS:
 Through the very acceptance of the order the Supplier undertakes to comply with the currently applicable legal provisions concerning the battle against illegal working, to use only personnel employed in compliance with the French Labor Code for the execution of our orders, and to be up to date with the payment of social contributions, professional taxes, VAT and any other contributions and taxes.

18. ETHICS:
 The Supplier hereby declares that it does not resort to forced, unwilling or concealed work. Furthermore, the Supplier undertakes not to employ any personnel under sixteen (16) years of age. The Supplier is responsible for the protection and safety of its employees at their place of work and must prohibit all forms of discrimination (social, religious, racial etc.). In the event that the Supplier fails to comply with any of these conditions, LMN reserves the right to rescind the order and to claim compensation for the prejudice caused by such cancellation of the order.

19. AUDITS:
 Throughout the duration of execution of the Order, and after its completion, the Supplier will make all necessary provisions to allow LMN or any person designated by LMN to come to perform an audit, at the request of LMN, of the proper execution of the Order, in order to verify the compliance with respect to the agreed terms and the currently applicable legislation, during normal working hours, after providing the Supplier with a minimum of fifteen (15) working days prior notice prior of the said audit. The Supplier undertakes to provide LMN with all the documents and data required for the preparation and execution of the audit as well as logistical support to enable the audit to be completed under the best possible conditions.

20. PROTECTION OF PERSONAL DATA:
 Each Party remains responsible for the processing of its own files containing data of a personal nature, and remains wholly responsible (i) for complying, if necessary, with declaration formalities required by any competent inspection authorities, (ii) taking all necessary measures to safeguard the rights of personnel whose Personal Data are liable to be collected and processed, (iii) and to take all necessary measures to preserve their security.

In the event that the Supplier has to collect or process Personal Data, in the name of and on behalf of LMN, during execution of the order, the latter shall be considered as a sub-contractor under the terms of the Law on Information Technology and Liberties and undertakes to strictly comply with LMN instructions and to provide LMN with all assistance in order to enable LMN to fulfill its legal obligations. In particular, the Supplier shall be responsible for the implementation of measures to ensure the security and confidentiality of Personal Data transmitted by LMN in the context of the order, in particular to avoid their destruction, loss, deterioration, release or unauthorized access.

Any Supplier established outside the European Union in any state identified by the European Commission as not providing an adequate level of protection for Personal Data must undertake to comply with the standard contractual clauses in force with the European Commission, controlling the transfer of Personal Data between processing managers and sub-contractors.

These clauses form an integral part of the GCP. Non-compliance with these obligations may result in immediate cancellation of the Order by LMN without prejudice for any claim for damages or interest. The Supplier may however implement any alternative means duly recognized by the European Commission.

The Supplier undertakes not to subcontract its obligations without the prior written consent of LMN and is responsible for compliance with similar obligations by its possible co-contractor.

21. ENVIRONMENT AND SAFETY:
 The Supplier must abide by the regulations in force concerning safety and the environment, and must ensure that its own sub-contractors abide by the same.

21.1. LMN demands that the Supplier be certified ISO 14001 or to apply management principles which guarantee the protection of the environment and to implement all necessary means to control the impacts and risks in that domain.

21.2. In terms of safety, LMN requires the Supplier to perform a professional risk evaluation and to implement all the necessary measures for controlling such risks for personnel. The Supplier must also ensure that these principles for controlling the risks for safety and the environment and the associated impacts are also applied by its sub-contractors.

21.3. The Supplier must hold available for LMN all relevant documents containing evidence of compliance with these undertakings (e.g. list of waste recycling organizations, waste disposal monitoring sheets, list of chemicals used etc.). The Supplier must also give a favorable response to any audit requests made or mandated by LMN on the theme of safety and the environment.

22. COMMUNICATION:
 The Supplier undertakes not to publish any articles or publicity relating to the Order and/or the Supply and/or any other information relating to its current business with LMN without prior written authorization from LMN.

23. CYBERSECURITY:
 23.1. The Supplier undertakes to guarantee and maintain the security of its computer tools and information systems by taking all useful technical, software-related and organizational measures with regard to the state of the art and the features specific to the execution of the present order. In accordance with its policy of information system security, the Supplier undertakes to guarantee the security and confidentiality of the data and information communicated to it by LMN.

The Supplier shall ensure the proper operation and security of its information systems, its networks and the tools and platforms it makes available to LMN.

23.2. Should a security incident affect the proper execution of the order and/or the security of the data and information relating to LMN, the Supplier shall notify LMN immediately and implement all the technical and organizational measures needed to stop the incident and limit any consequences.

24. CANCELLATION:
 LMN reserves the right to cancel the order in the event of non-compliance with the terms of the Order and/or of the present General Conditions of Purchase.

25. DISPUTES:
 The Supplier may not apply any modification, at its own initiative, to the present General Conditions of Purchase via the order acknowledgement receipt. Through the very acceptance of our Orders, the Supplier renounces its own clauses printed on its letterhead, in particular those concerning the assignment of jurisdiction. Orders placed by LMN are issued under the formal condition that in the event of any dispute concerning the supplies and their settlement, the Tribunal de Commerce de Toulouse shall have sole authority, at the exclusion of any other court which may be designated by the Supplier in its correspondence or invoicing, irrespective of the conditions of sale and the accepted payment methods. Any reservations or formal or implicit restrictions on the part of the Supplier shall be null and void. The absence of any order acknowledgement receipt within five working days shall be deemed as acceptance of the conditions of the Order.

26. APPLICABLE LAW – COMPETENT JURIDICTION:
 Our orders are governed by French Law. Application of the provisions of the Vienna Convention dated 11th April 1980 for the international sale of goods - even if only additionally - is hereby excluded. Any dispute between LMN and the Supplier which cannot be resolved amicably within a maximum of thirty (30) days from the appearance of the dispute, shall be submitted for arbitration to the competent Tribunal in Montauban.